

Bilan 2018

Maitre d'ouvrage :
GRAND ANGOULEME
Exploitant :
SEMEA

Origine de l'eau :
1 forage : Moulin de Baillarge et parfois les sources de la Touvre
Captages autorisés

Traitement de l'eau :
Vous êtes alimentés par le réservoir de Maison Neuve de Garat qui reçoit les eaux traitées de la station de traitement de Bouex et / ou de la station de Touvre.
A partir d'avril 2017, la station de la Touvre a alimenté exclusivement ce réservoir.

Communes de l'unité de distribution : 8573 habitants

BOUEX
DIGNAC
DIRAC
GARAT
SERS
SOYAUX écarts Sud Est
TORSAC
VOUZAN sauf écarts Nord Est

QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE GRAND ANGOULEME

UNITÉ DE DISTRIBUTION : BAILLARGE

RESULTATS

BACTERIOLOGIE

Limites de qualité : 0 Eschérichia Coli et 0 streptocoques fécaux
Pourcentage de conformité mesuré : 100 %

DURETE

TH moyen= 21,8 °F
Eau moyennement dure

FLUOR

Limite de qualité : ≤ 1,5 mg/l
Il permet la prévention des caries dentaires. **Tout apport complémentaire ou supplémentaire de fluor sous forme de comprimés, de sel fluoré ou de produits dentaires fluorés chez le jeune enfant doit faire l'objet d'un avis médical.**
Teneur maximale= 0,10 mg/l

NITRATES

Limite de qualité : ≤ 50mg/l
Conforme.
Teneur moyenne= 17,5 mg/l et Teneur maximale = 20,6 mg/l

PESTICIDES

Limites de qualité : ≤ 0,1 µg/l et ≤ 0,5 µg/l pour le total
Conforme

TURBIDITE

Référence de qualité : ≤ 2 NFU
Conforme

Seule l'eau du réseau public peut être considérée potable. Les puits, forages, récupérations d'eau de pluie doivent être déclarés en mairie et ne doivent pas être connectés sur le réseau public d'eau potable même par une vanne fermée : consultez : www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com

Après une absence prolongée, il est recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever** pour des besoins alimentaires.
Si vos canalisations et **branchements** sont **en plomb**, il est **fortement conseillé de les remplacer**. Et dans l'attente : laisser couler quelques minutes avant toute consommation.

Si la saveur ou la couleur changent : signalez le à votre exploitant.

Document édité en février 2019